

**Communiqué de l'Académie pontificale pour la Vie sur la « pilule du lendemain »,
31 octobre 2000**

Comme on le sait, depuis quelques jours, est en vente dans les pharmacies italiennes ce que l'on appelle la pilule du lendemain, un produit chimique (de type hormonal) qui a été fréquemment - et également ces derniers jours - présenté par de nombreux spécialistes et par de nombreux médias comme un simple moyen de contraception, ou plus précisément comme un « moyen de contraception d'urgence », auquel il est possible d'avoir recours peu de temps après un rapport sexuel considéré comme probablement fécond, dans le cas où l'on voudrait empêcher une éventuelle grossesse non désirée. Aux inévitables réactions polémiques de ceux qui ont manifesté de sérieux doutes quant aux mécanismes d'action de ce produit qui ne serait pas simplement « contraceptif », mais « abortif », il a été répondu - de façon tout à fait expéditive - qu'une telle préoccupation apparaissait comme privée de fondement dans la mesure où la pilule du lendemain a une action « antinidatoire », suggérant ainsi implicitement une nette séparation entre avortement et interception (empêcher la nidation de l'ovule fécondé, c'est-à-dire de l'embryon, sur la paroi utérine).

Étant donné que l'utilisation de ces produits concerne des valeurs et des biens humains fondamentaux et concerne la vie humaine elle-même à sa source, l'Académie pontificale pour la Vie ressent le besoin et est convaincue de l'exigence d'apporter certaines précisions et considérations sur ce sujet, rappelant par ailleurs des positions éthiques déjà connues, renforcées par des données scientifiques précises et consolidées par la doctrine catholique.

1. La pilule du lendemain est une préparation à base d'hormones (celle-ci peut contenir des oestrogènes, des oestroprogestérones ou uniquement des progestérones) qui, prise dans les 72 heures après un rapport sexuel présumé fécond, met en route un mécanisme avant tout de type « antinidatoire », c'est-à-dire qu'il empêche que l'éventuel ovule fécondé (qui est un embryon humain), désormais arrivé dans son développement à l'état de blastocyste (5e - 6e jours de la fécondation), ne s'implante sur la paroi utérine, grâce à un mécanisme d'altération de la paroi elle-même.

Le résultat final sera donc l'expulsion et la perte de cet embryon.

Ce n'est que si l'absorption de cette pilule devait précéder de quelques jours l'ovulation que celle-ci pourrait parfois agir par un mécanisme qui bloque l'ovulation (dans ce cas, il s'agirait d'une action typiquement « contraceptive »).

Toutefois, la femme qui a recours à ce type de pilule le fait dans la crainte de pouvoir se trouver dans une période féconde et donc dans l'intention de provoquer l'expulsion de l'éventuel être conçu ; de plus, il serait utopique de penser qu'une femme se trouvant dans des conditions de vouloir avoir recours à une contraception d'urgence, ait la possibilité de connaître avec exactitude et rapidité son état actuel de fertilité.

2. Décider d'utiliser le terme d'« ovule fécondé » pour indiquer les toutes premières phases du développement embryonnaire ne peut conduire en aucun cas à créer artificiellement une discrimination de valeurs entre des moments divers du développement d'un même individu humain. En d'autres termes, s'il peut être utile, pour des motifs de description scientifique, de distinguer par des termes conventionnels (ovule fécondé, embryon, fœtus, etc.) différents moments d'un unique processus de croissance, il ne peut jamais être licite de décider arbitrairement que l'individu humain possède une plus ou moins grande valeur (ayant pour conséquence des variations dans le devoir de tutelle à son égard), selon le stade de développement auquel il se trouve.

3. C'est pourquoi, il résulte clairement que l'action « antinidatoire » de la pilule du lendemain

n'est autre, en réalité, qu'un avortement réalisé par des moyens chimiques. Il n'est pas cohérent intellectuellement, ni justifiable scientifiquement, d'affirmer qu'il ne s'agit pas de la même chose.

D'ailleurs, il apparaît assez clairement que l'intention de ceux qui requièrent ou proposent l'utilisation de cette pilule est finalisée directement à l'interruption d'une éventuelle grossesse en cours, exactement comme dans le cas de l'avortement. La grossesse, en effet, commence à partir de la fécondation et non pas de l'implantation du blastocyste sur la paroi utérine, comme on tente au contraire de le présenter de façon implicite.

4. Il en résulte que, d'un point de vue éthique, l'illégalité absolue de procéder à des pratiques d'avortement subsiste également pour la diffusion, la prescription et l'absorption de la pilule du lendemain. Tous ceux qui coopèrent directement à un tel processus, qu'ils en partagent l'intention ou pas, en sont également moralement responsables.

5. Une autre considération doit être faite à propos de l'utilisation de la pilule du lendemain par rapport à l'application de la loi 194/78 qui, en Italie, régleme les conditions et les processus d'interruption volontaire de grossesse. Définir le produit en question un « antinidatoire » au lieu d'utiliser la terminologie plus transparente de « pilule abortive », permet en effet d'échapper à toutes les réglementations à caractère obligatoire que la loi 194 prévoit pour pouvoir accéder à l'interruption volontaire de grossesse (entretien préliminaire, constatation de la grossesse, détermination du temps de développement, période de réflexion, etc.), donnant lieu à une forme d'avortement cachée et sans enregistrement possible par aucune institution. Tout cela apparaît donc en nette contradiction avec une juste application de la loi 194, même si celle-ci est contestable.

6. Enfin, face à la diffusion de tels procédés, nous exhortons vivement tous les agents de santé à mettre en pratique avec fermeté une objection de conscience morale, qui témoigne de façon courageuse, dans les faits, de la valeur inaliénable de la vie humaine, surtout face à de nouvelles formes cachées d'agression à l'égard des individus les plus faibles et sans défense, comme c'est le cas de l'embryon humain.